



Tél : 02.51.23.16.30

V/Réf : WORLD STAND UP PADDLE

N/Réf : DP3-23-2904

Objet : WORLD STAND UP PADDLE - VENDÉE

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-26, R 417-3, R 417-12, R 417-10
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.
- Vu les arrêtés interministériels du 27 mars et 30 octobre 1973, 10 et 126 juin 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE 1, 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation), 3ème partie (intersections et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation de prescription), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur chaussées) et 8ème partie (signalisation temporaire).
- Vu le règlement de voirie adopté au Conseil Municipal du 15 novembre 2021.
- Vu l'arrêté de coordination de travaux en date du 4 octobre 2011.
- Vu l'arrêté DP3-21-1678 en date du 17 Mai 2023, relatif à la fermeture du remblai à la circulation.

Vu la demande de l'association Vendée Les Sables Surf Organisation (VLSSO), représenté par Monsieur Pascal CADUC - Mail : vlsoo@yahoo.fr - Tél : 06 77 15 52 68, qui organise le World Stand Up Paddle and Paddelboard Championships (WSUPPC) en partenariat avec la Ville des Sables d'Olonne, du Dimanche 24 Septembre 2023 au Dimanche 1^{er} octobre 2023, sur la Ville des Sables d'Olonne.

ARRÊTE

CIRCULATION

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DP3-23-2904 en date du 8 septembre 2023.

ARTICLE 2 : En cas de forte affluence routière, en centre ville, lors de la cérémonie d'ouverture de la manifestation, la Ville des Sables d'Olonne se réserve le droit d'activer la zone apaisée en continue et d'interdire la circulation à tout véhicule (y compris accès des ayants-droit), sauf véhicules de secours, le Dimanche 24 Septembre 2023 de 13h30 à 22h00.

ARTICLE 3 : A compter du Vendredi 22 Septembre 11h00, jusqu'au Lundi 2 Octobre 2023, 10h00, la circulation se fera en double sens :

- quai René Guiné,
- quai Dingler pour la partie comprise entre le quai Guiné et le boulevard Roosevelt.

ARTICLE 4 : Du Lundi 18 Septembre 2023, 8h00 jusqu'au Mardi 3 Octobre 2023, 18h00, la circulation des véhicules et la circulation sur la voie cyclable seront interdites, Promenade Wilson, (sauf riverains, véhicules de secours, de services publics, véhicules affectés à l'organisation de la manifestation) pour le bon déroulement de la manifestation.

L'accès des riverains aux garages devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Du Dimanche 24 Septembre 2023 au Dimanche 1^{er} octobre 2023, de 10h00 à 20h00, la circulation des véhicules et la circulation sur la voie cyclable seront interdites (sauf véhicules de secours, de services publics, véhicules affectés à l'organisation de la manifestation) pour le bon déroulement de la manifestation :

- boulevard Roosevelt à partir de la rue Marcel Garnier,
- promenade Amiral Lafargue jusqu'à la Place du Palais de Justice.

L'accès à l'Hôtel Kyriad, parking Indigo et des riverains sera maintenu boulevard Roosevelt.

Les livraisons pourront s'effectuer avant 10h00 ou après 23h00.

ARTICLE 6 : Du Dimanche 24 Septembre 2023 au Dimanche 1^{er} octobre 2023, de 20h00 à 23h00, la circulation des véhicules et la circulation sur la voie cyclable seront interdites (sauf véhicules de secours, de services publics, véhicules affectés à l'organisation de la manifestation) pour le bon déroulement de la manifestation :

- promenade Amiral Lafargue pour la partie comprise entre la rue du Boulet Rouge et la place du Palais de Justice.

ARTICLE 7 : Du Dimanche 24 Septembre 2023 au Dimanche 1^{er} octobre 2023, de 10h00 à 23h00, la circulation des véhicules (sauf véhicules de secours, de services publics, véhicules affectés à l'organisation de la manifestation) pour le bon déroulement de la manifestation :

- Rue du Palais de Justice (voie longeant la Place du Palais de Justice)



ARTICLE 8 : Du Lundi 25 Septembre 2023, 7h00, jusqu'au Dimanche 1^{er} Octobre 2023, 19h, la circulation sera interdite Promenade Kennedy (sauf véhicules de secours, de services publics, véhicules affectés à l'organisation de la manifestation) pour la partie comprise entre le giratoire Worthing et l'Institut Sport Océan pour le bon déroulement de la manifestation.

STATIONNEMENT

ARTICLE 9 : Du Mercredi 13 Septembre 2023, 23h00 jusqu'au Dimanche 1^{er} Octobre 2023, 19h00 : le stationnement sera interdit et réservé à l'organisation de la manifestation sur le Parking séjour de l'Institut Sports Océans (installation d'un grand barnum).

Sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route le stationnement de tout véhicule non affecté aux organisateurs de la manifestation. Les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 10 : Du Mercredi 13 Septembre 2023, 23h00 jusqu'au Vendredi 6 Octobre 2023, 18h00 : le stationnement sera interdit et réservé à l'organisation de la manifestation sur le Cale Base de Mer (partie haute).

Sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route le stationnement de tout véhicule non affecté aux organisateurs de la manifestation. Les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 11 : Du Dimanche 17 Septembre 2023, 23h00, jusqu'au Mardi 3 Octobre 2023, 18h00, le stationnement sera interdit Promenade Wilson.

Sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route le stationnement de tout véhicule non affecté aux organisateurs de la manifestation. Les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 12 : Du Dimanche 17 Septembre 2023, 23h00, jusqu'au Vendredi 6 Octobre 2023, 18h00 : le stationnement sera interdit Promenade Lafargue pour la partie comprise entre le boulevard Roosevelt et la Place du Palais de Justice.

Sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route le stationnement de tout véhicule non affecté aux organisateurs de la manifestation. Les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 13 : Du Samedi 23 Septembre 2023, 9h00, jusqu'au Lundi 2 Octobre 2023, 18h00, le stationnement sera interdit et réservé pour l'organisation de la manifestation sur le parking situé quai Dingler situé à l'angle de la rue Marcel Garnier et le quai Dingler.

Sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route le stationnement de tout véhicule non affecté aux organisateurs de la manifestation. Les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 14 : Du Dimanche 24 Septembre 2023, 23h00 jusqu'au Dimanche 1^{er} Octobre 2023, 19h00 : le stationnement sera interdit et réservé à l'organisation de la manifestation sur le Parking de Tanchet situé promenade Kennedy.

Sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route le stationnement de tout véhicule non affecté aux organisateurs de la manifestation. Les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 15 : Du Jeudi 14 Septembre 2023, 8h00 jusqu'au Vendredi 6 Octobre 2023, 18h, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie au permissionnaire, Cale de la Base de Mer (partie haute) pour l'installation de barnums.



ARTICLE 16 : Du **Lundi 18 Septembre 2023, 8h00 jusqu'au Vendredi 6 Octobre 2023, 18h**, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie au permissionnaire :

- **Place du Tribunal**, pour l'installation d'une scène, d'un écran, de chalets et de stands,
- **Promenade Lafargue**, pour la partie comprise entre le boulevard Roosevelt et la Place du Palais de Justice, pour l'installation de stands, chalets et modulaires (côté immeubles et côté mer),
- **Promenade Wilson**, pour l'installation de stand (accueil des nations), jusqu'au Mardi 3 octobre 2023, 18h.
- **Jardin du Tribunal**, pour l'installation de stands (espace réception et catering technique).

ARTICLE 17 : Du **Jeudi 14 Septembre 2023, 9h00 jusqu'au Mardi 3 Octobre 2023, 18h**, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie au permissionnaire :

- **Parking de Tanchet, situé promenade Kennedy**, pour l'installation de stands et le stationnement de véhicules liés à la manifestation,
- **Parking Séjour ISO**, pour l'installation d'un barnum 15x15m (stockage),
- **Promenade Kennedy, sur le trottoir, côté mer face à l'ISO** pour l'installation de modulaires et stands et côté ISO pour l'installation de 3 stands (buvette).

ARTICLE 18 : La signalisation et les barrières nécessaires à l'application de ces prescriptions seront mises en place par les organisateurs de la manifestation, qui demeurent responsables des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la mise en place du dispositif.

ARTICLE 19 : En cas d'intempéries, le pétitionnaire qui est responsable du balisage et du barriérage, est tenu de les vérifier et de les maintenir en état en permanence afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 20 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points de déviation de la circulation et d'interdiction du stationnement.

ARTICLE 21 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Commissaire de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AUX SABLES D'OLONNE, Le 8 Septembre 2023.



Pour et par délégation du Maire
Gérard MONGELLAZ
Conseiller Municipal Délégué à la Voirie